



Education nationale, de biens dangereux partenaires !

Novembre 2005 - document réalisé par le groupe thématique « Education » du comité local Attac 78 sud

Edito

Rien à faire ... on a beau vous dire et vous répéter que « maintenant c'est comme ça et qu'il faudra bien s'y habituer », il vous est toujours aussi insupportable de découvrir une affiche publicitaire à l'entrée d'un collège ou d'apprendre l'intervention d'une banque dans une école.

S'il vous est arrivé de vous demander comment réagir devant des pratiques de ce type, si vous vous inquiétez de voir se multiplier les intrusions publicitaires et commerciales dans les écoles, ces quelques lignes vous intéresseront probablement.



Depuis quelques années, le ministère de l'Education nationale multiplie les partenariats avec les entreprises. Banques, firmes du secteur de la mode, éditeurs, entreprises liées à l'usage d'internet, instituts et sociétés diverses... La liste des « partenaires » de l'Education est déjà longue.

C'est ainsi que, sous couvert de partenariat, le ministère:

- se transforme en agent publicitaire et commercial : publicité pour « Morgan » à l'occasion de la campagne, « Le respect, ça change l'école ! », distribution de tapis de souris publicitaires lors de la campagne, « sur la toile, méfie toi des pièges ! », mise en vente des résultats des examens par la société *France examen* « avec le concours des rectorats et des inspections académiques » etc.

- renonce à ses missions : formation des professeurs de sciences économiques et sociales confiée à l'institut de l'entreprise (émanation du MEDEF), partenariat « pédagogique » conclu entre Disneyland resort Paris et l'ONISEP (office sous tutelle du ministère), recours au mécénat (SFR et Printemps Pinaut Redoute)...etc..

De plus, le ministère, invitant les établissements à suivre son mauvais exemple, a publié en avril 2001 un « code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire »(circulaire n° 2001-053 du 28 mars 2001, publiée au BOEN n°14 du 5 avril 2001) qui permet aux EPLE (établissements publics locaux d'enseignement) de conclure directement des partenariats (agence locale bancaire, société publicitaire par exemple). Cette circulaire (1) introduit également la dangereuse notion de neutralité commerciale qu'il faut entendre comme l'application de la libre concurrence et non comme le respect du principe de neutralité scolaire et de l'indépendance de l'école.

Partenariat après partenariat, force est de constater qu'il s'agit bien là d'une politique qui transforme l'Ecole, la subordonnant aux intérêts marchands et à l'idéologie libérale. Cette politique de partenariats, cheval de Troie du libéralisme, s'inscrit dans une vaste offensive de marchandisation de l'école. Elle préfigure ce que deviendrait l'Education si l'organisation mondiale du commerce (OMC) parvenait à appliquer l'accord sur le commerce général des services (AGCS) (infos sur les sites Attac, URFIG, APED, p. 4)

(1)Plusieurs organisations et personnalités ont signé un manifeste pour exiger l'annulation de ce code .Voir à ce sujet les sites de R.A.P, d' Attac, de l'APED... p. 4.

UNE DÉMARCHE QUE TOUT CITOYEN PEUT ENTREPRENDRE

Il est évidemment indispensable qu'un véritable débat public s'engage sur cette question, mais il est aussi possible d'agir personnellement et concrètement pour s'opposer à ces partenariats. Voici une proposition d'action (expérimentée à maintes reprises) qui, pour modeste qu'elle soit, permet souvent d'obtenir des renseignements importants.

Il s'agit par un simple courrier, de demander à l'administration (établissement, rectorat, ministère) qui a conclu un partenariat de vous adresser une copie de la convention signée entre elle et son nouveau partenaire. Cela permet de savoir si une convention a bien été passée entre les deux acteurs et donc si ce partenariat est juridiquement encadré. Si la convention existe bien cela permet de connaître les détails précis qui ont été prévus pour que l'Education nationale et l'entreprise partenaire tirent le maximum d'avantages de l'opération qui vise l'école et les élèves.

Cette démarche, que chacun peut engager, présente également le mérite de montrer à l'administration qu'elle ne peut pas toujours agir dans l'opacité et que des citoyens entendent s'occuper de ce qui les regarde. La multiplication des demandes, témoignant du degré de vigilance des citoyens, ne peut que faire réfléchir à deux fois ces institutions avant de passer de nouveaux accords.

Nous devons donc être nombreux à leur demander des comptes!!

Procédure à suivre:

Les courriers seront adressés en recommandé avec accusé de réception.

1- Demande de la convention établie entre l'administration (établissement, inspection, rectorat, ministère) et la société X.

- Courrier Type :

« Ayant appris que votre établissement (ou rectorat ou ministère...) et la société X ont conclu un accord de partenariat, j'ai l'honneur de vous demander, conformément à la loi du 17 juillet 1978, portant sur l'accès aux documents administratifs, de bien vouloir m'adresser copie de la convention établie entre votre établissement (ou rectorat ou ministère) et cette société à l'occasion de la conclusion de ce partenariat. »



Si l'administration ne communique pas le document mais notifie son refus de l'adresser ou ne répond pas dans le mois qui suit (passé ce délai, la décision de refus est alors implicite), il convient de saisir la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) dans un délai de 2 mois maximum après ce refus.

2- Courrier type à adresser à la CADA.

Adresse : Monsieur le Président de la
Commission d'accès aux documents
administratifs- 35 Rue Saint
Dominique 75700 Paris 07 SP



« J'ai l'honneur de saisir votre commission d'une demande d'avis sur le refus opposé (ou sur le refus implicite opposé) par Mr le Recteur(ministre, directeur...) à ma demande de communication de la convention établie entre son rectorat(ou ministère ou établissement..) et la société X. Vous trouverez, jointe à la présente lettre, la copie de ma demande (si un courrier vous a été adressé en joindre également copie). »

La CADA rend un avis et l'adresse dans un délai de 1 à 2 mois.

Si la CADA répond que le document demandé est communicable et que, malgré cet avis, l'administration ne vous l'adresse pas, il est alors possible d'engager un recours auprès du tribunal administratif (une aide juridique est dans ce cas fort utile) ; Délai à respecter : 2 mois si vous recevez un nouveau refus, aucun délai ne court si le refus est implicite.

Un partenariat conclu entre un établissement scolaire et une entreprise doit nécessairement être soumis au conseil d'établissement.

Il est donc important de prendre contact avec des membres des conseils d'administration des établissements ou des conseils d'école (représentants de parents, d'enseignants, d'élèves...) pour attirer leur attention sur ce type de partenariats, leur demander de s'opposer à la signature de conventions et éventuellement d'intervenir pour obtenir la résiliation ou le non renouvellement d'un contrat.



Une autre démarche juridique possible :

Il faut pour l'engager avoir « intérêt à agir » (être élu du personnel, professeur, parent d'un élève de l'établissement).

L'exemple du jeu du CIC :

Durant des années, le Crédit industriel et commercial a organisé dans les établissements scolaires un jeu, « Les *masters* de l'économie », à la gloire de la bourse et des pouvoirs d'argent. C'est un professeur de philosophie, Gilbert Molinier, qui a obtenu l'arrêt de l'organisation de ce jeu en déposant un recours devant le tribunal administratif contre le proviseur du lycée Auguste Blanqui de Saint-Ouen. Le 1er juillet 2004, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a en effet déclaré illégale l'organisation du jeu en son principe. Ce jeu, dont le ministère justifiait encore l'organisation en 2003 en s'appuyant sur le code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire, « *avait clairement des objectifs publicitaires et commerciaux pour la banque organisatrice (...) il contrevenait également au principe de neutralité de l'école* » (extraits du jugement)
Contacter Gilbert Molinier: moliniergilbert@noos.fr .

UN EXEMPLE QUI MONTRE QUE DES VICTOIRES SONT POSSIBLES !

Les sites immanquables:

ATTAC: www.france.attac.org

APED (Appel pour une école démocratique): www.ecoledemocratique.org

R.A.P (Résistance à l'agression publicitaire): www.antipub.net

URFIG (Unité de recherche, de formation et d'information sur la globalisation): www.urfig.org

Casseurs de pub: www.casseursdepub.net

Les ouvrages incontournables:

Sur l'Ecole:

Hirtt Nico, *En France comme en Belgique, l'école de l'inégalité*, Labor, 2004, 92 p.

Hirtt Nico, *L'école prostituée*, Labor, 2001, 95 p.

Hirtt Nico, *Les nouveaux maîtres de l'Ecole*, EPO & VO, 2000, 153 p.

Laval Christian, Tassi Régine, *Enseigner l'entreprise*, Syllepse, 2005, 144 p.

Laval Christian, *L'école n'est pas une entreprise*, La Découverte, 2003.

Molinier Gilbert, *La gestion des stocks lycéens*, L'Harmattan, 1999.

Joshua Samuel, *Une autre école est possible*, Textuel, 2003.

Revue Agone 29 et 30, *L'éducation et ses contraires*, Agone, 2003.

Sur la publicité:

Ariès Paul, *Putain de ta marque!*, Golias, 2003.

Brune François, *De l'idéologie aujourd'hui*, Parangon, 2003.

Groupe Marcuse, *De la misère humaine en milieu publicitaire*, La Découverte, 2004.

Sur l'OMC, l'AGCS:

Bertrand Agnès, Kalafatides Laurence, *OMC le pouvoir invisible*, Fayard, 2002.

Jennar Raoul-Marc, *Europe, la trahison des élites*, Fayard, 2004.

POUR CONTACTER LE GROUPE EDUCATION D'ATTAC 78 SUD:

christiane.levilly@free.fr 01 39 02 12 14

N'hésitez pas à nous communiquer toute information relative aux partenariats!